



Appel (à l'action) de Dakar

Nous, participant(e)s à la Conférence de Haut Niveau organisée par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) en collaboration avec la Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le G5 Sahel, l'Union du Fleuve Mano, le Groupe de Travail Femmes, Jeunes, Paix et Sécurité en Afrique de l'Ouest et le Sahel, ONU FEMMES, le Bureau des Nations Unies pour la Lutte contre le Terrorisme (UNOCT) et l'ensemble des agences du Système des Nations Unies dans la région,

Réunis à Dakar les 10 et 11 avril 2018 sur le thème « Femmes, Violence et Terrorisme en Afrique de l'Ouest et au Sahel : Bâtir une réponse régionale et internationale » :

PRÉOCCUPÉS par la résurgence de l'extrémisme violent qui menace les efforts visant à maintenir la paix, la stabilité, la sécurité, la protection et la promotion des Droits de l'Homme et l'état de Droit pour la prospérité et le Développement Durable en Afrique de l'Ouest et au Sahel;

CONSIDÉRANT que le terrorisme est un phénomène criminel global, évolutif et multiforme qui n'est associé à aucune religion, idéologie ou peuple;

SOULIGNANT que la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme sont des responsabilités partagées quant aux principes et aux valeurs consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains;

AYANT EXAMINÉ le contexte ouest-africain et sahélien marqué par des millions de morts, blessés, réfugiés ou déplacés occasionnés par des attaques violentes, notamment des attentats à la bombe, des détournements, des violences sexuelles et d'autres formes de violence contre les femmes et les filles;

RÉAFFIRMANT l'importance d'impliquer les femmes dans l'analyse des causes profondes de l'extrémisme violent et du terrorisme ainsi que des mécanismes de prévention et de réponse;

RAPPELANT que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions suivantes sur les femmes, la paix et la sécurité invitent tous les acteurs et parties prenantes à associer les femmes et les filles à toutes les étapes de la prévention, du règlement des conflits et du maintien de la paix ;

RÉAGISSANT à l'appel du Plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent à travers l'inclusion des femmes et autres groupes sous-représentés dans les cadres juridiques et les agences de sécurité nationale, y compris dans les mécanismes nationaux afin de mieux prévenir et contrer l'extrémisme violent et le terrorisme;

INSISTANT sur les Résolutions 2178 (2014), 2242 (2015), 2349 (2017) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui appellent les États membres des Nations Unies à mettre les femmes ainsi que les organisations féminines au-devant des initiatives d'élaboration des stratégies de prévention de l'extrémisme violent et de contre-terrorisme;

EXPRIMANT notre satisfaction relative au développement et à la mise en œuvre du Plan d'Action Femmes, Paix et Sécurité du Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO qui vise à faciliter la mise en œuvre des Résolutions 1325 (2000) et suivantes du Conseil de Sécurité des Nations Unies; les dispositions pertinentes du Traité révisé de la CEDEAO, en particulier l'article 63 et les dispositions des articles 40 à 43 de son Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance;

RECONNAISSANT les attaques ciblées perpétrées contre des femmes et des jeunes filles par des groupes extrémistes en Afrique de l'Ouest et au Sahel, y compris l'enlèvement de jeunes filles par les groupes extrémistes ainsi que leur utilisation croissante pour le port de bombes;

RAPPELANT que l'extrémisme violent conduisant au terrorisme avec une implication de plus en plus importante des femmes et filles constitue un obstacle à la promotion des droits des femmes et des filles, causant de grandes souffrances aux populations déplacées dans de nombreux pays de la région;

RECONNAISSANT qu'une meilleure implication des femmes et des filles à la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme est une stratégie efficace pour permettre à la moitié de la population ouest africaine et sahélienne de jouer un important rôle devant ce phénomène qui constitue une menace à la paix;

SOULIGNANT que les femmes, y compris celles rurales et leurs réseaux et associations au niveau national et international sont des partenaires stratégiques dans la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme, notamment à travers leur rôle d'actrices pour la paix et la réconciliation, d'éducatrices de première heure, de conseillères de leurs époux, fils et filles, frères et sœurs, voire de tous les membres de leurs familles et communautés ;

RÉAFFIRMANT l'importance d'apporter une contribution substantielle à la réalisation des objectifs de développement durable 2030 des Nations Unies, l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que ceux sur le développement durable pour la promotion de l'égalité du genre et des sociétés inclusives pacifiques:

1. APPELONS les Etats et les Gouvernements d'Afrique de l'Ouest et du Sahel à prendre des mesures efficaces pour impliquer systématiquement les femmes dans toutes les initiatives visant à prévenir l'extrémisme violent et à contrer le terrorisme;

2. ENCOURAGEONS les Etats membres de la CEDEAO à fournir également les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan d'Action Femmes, Paix et Sécurité du Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO dans leurs pays respectifs ainsi que la stratégie globale des Nations Unies pour le contre-terrorisme;

3. SOULIGNONS l'importance du renforcement de la synergie d'action avec les acteurs locaux traditionnels et religieux ainsi que le partenariat avec des institutions de recherche fiables pour la revue de lois et l'acquisition de solutions locales aux problèmes globaux de même que la prise en compte du développement de stratégies de prévention de l'extrémisme pour les pays non affectés par le phénomène ;

4. INVITONS la communauté internationale, les organisations régionales et toutes les parties prenantes à apporter un soutien substantiel aux initiatives des femmes visant à prévenir l'extrémisme violent et à contrer le terrorisme et à tenir compte des obligations internationales de la protection des droits humains dans toutes les interventions y relatifs afin de promouvoir des sociétés pacifiques, inclusives et égales conformément aux objectifs de développement durable ;

5. DEMANDONS aux États et aux gouvernements d'assurer la protection des femmes qui sont au-devant des initiatives de prévention de l'extrémisme violent et de contre-terrorisme et de mettre l'accent sur le renforcement de leur capacité ainsi que l'éducation de tous les acteurs y compris celle des jeunes.

6. EXHORTONS toutes les parties prenantes à soutenir la participation des femmes à la mise en œuvre de programmes nationaux et régionaux de prévention de l'extrémisme violent et de contre-terrorisme et rappelons la

recommandation du Secrétaire-Général d'allouer au moins 15 pourcent des budgets dans le cadre de femmes, paix et sécurité ;

7. DEMANDONS aux organisations régionales d'inviter les femmes leaders de la région à participer aux réunions statutaires (Chefs d'Etat / Gouvernements, Conseil des Ministres, etc.) de la CEDEAO, du G5 Sahel, de l'Union du Fleuve Mano et du Bassin du Lac Tchad ;

8. RECOMMANDONS le renforcement de mécanismes permettant de mieux documenter et de faciliter les échanges réguliers et périodiques entre les femmes, leurs associations et réseaux et les acteurs nationaux et régionaux responsables de la prévention de l'extrémisme violent et du contre-terrorisme ;

9. INVITONS les gouvernements à mobiliser les femmes et à collaborer avec elles en tant que partenaires stratégiques dans les programmes de prévention de l'extrémisme violent et du contre-terrorisme et nous engageons à œuvrer pour la mise en œuvre des résolutions.

Fait à Dakar le 11 avril 2018